



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, Chère Consœur, Cher Confrère,

L'union fait la force

En matière militaire la chose n'est plus à démontrer, dans le domaine politique, la chose est entendue. D'ailleurs, ceux qui se savent incapables de rassembler choisissent la stratégie de la division, pourtant peu compatible avec une société harmonieuse.

La CARMF table, de longue date, sur l'unité et applique le « convaincre et non contraindre », toujours chercher le consensus et trouver en toute situation le plus grand dénominateur commun.

Et cela fonctionne bien !

Depuis 73 ans, jamais notre caisse n'a bénéficié d'argent public, et jamais notre caisse n'a abandonné un seul de ses membres, du jour de son affiliation au jour de son décès, étendant sa solidarité aux ayants droit.

Nous sommes un exemple remarquable d'unité et de solidarité : prévoyance au troisième mois, fonds d'action sociale, invalidité, réversion non plafonnée pour le régime complémentaire (le seul des trois régimes que nous gérons en véritable autonomie).

Mais il faut ici revenir aux fondamentaux, rappeler ce qu'est une caisse de retraite par répartition : les actifs du temps T cotisent pour les allocataires du temps T. Il est donc évident que les sommes versées par les allocataires, quand ils étaient eux-mêmes actifs, sont



Dr Thierry Lardenois
Président

« Restons unis, c'est ce qui nous rendra plus fort, plus efficace pour le bien de la profession et bien au-delà, pour le bien de la société pour laquelle nous sommes indispensables. »

moindres que celles que versent les actifs du temps présent.

Actuellement, la cotisation retraite CARMF offre un rendement de près de 5 %, je défie quiconque d'obtenir au long court un tel rendement.

Dans le régime complémentaire, sur ces dix dernières années, l'effort très substantiel des actifs de 23 % a permis de revaloriser la pension de 6 %. Les cotisants, cette année encore, ont subi une augmentation de leur cotisation du régime complémentaire de 2,04 %.

J'ai conscience que dans le porte-monnaie, l'effort n'est pas ressenti à sa juste valeur,

mais je me dois ici de rappeler aux esprits chagrins que la CARMF n'a aucune responsabilité ni dans le régime de base, ni dans l'ASV, dont la valeur du point a perdu 9 % en dix ans, ni encore moins dans l'inflation.

Depuis toujours nous partageons l'effort entre cotisants et allocataires, tout en tenant compte des paramètres

démographiques. C'est cette solidarité et cette intelligence commune qui ont permis, il y a plus de vingt-cinq ans, la création de provisions techniques pour nous permettre de faire face au déséquilibre démographique prévisible.

Sans cette mesure, la CARMF n'aurait pas pu faire face à ses missions et l'effort de mise à l'équilibre du régime aurait été considérable, probablement équivalent à ce qu'il a été pour l'ASV, avec ses quelques 395 % d'augmentation des cotisations conjugués à une baisse de 19 % de la valeur du point depuis 1998.

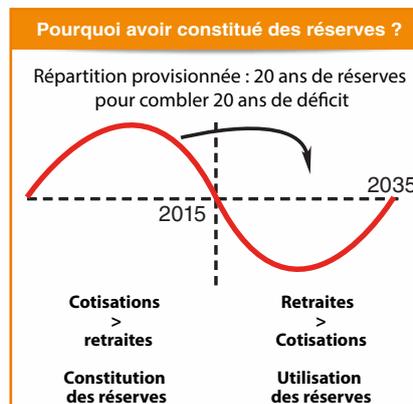
C'est donc grâce au régime complémentaire qui, peu ou prou, suit l'inflation, que nous avons préservé le pouvoir d'achat de nos anciens.

Nous avons également sollicité les syndicats, dont c'est la responsabilité, pour qu'ils demandent une augmentation du point ASV. La réponse est en attente.

La CARMF est une grande caisse, elle est forte de sa solidarité et de l'union des cotisants et des allocataires qui partagent l'effort pour le bien de tous. Le mieux est sans nul doute l'ennemi du bien et le pire peut encore advenir.

De grands bouleversements s'annoncent et la médecine libérale, de par sa grande souplesse d'emploi, son efficacité et son rendement incomparables est irremplaçable. Des jours meilleurs reviendront, restons unis, c'est ce qui nous rendra plus forts, plus efficaces pour le bien de la profession et bien au-delà, pour le bien de la société pour laquelle nous sommes indispensables.

Avec mes confraternelles amitiés.



Indemnité inflation

Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français, le gouvernement a décidé d'octroyer une « indemnité inflation » aux personnes dont les revenus d'activité ou de remplacement sont inférieurs à 2 000 € nets par mois.

Si vous êtes éligible et percevez une pension du régime général, cette aide exceptionnelle de 100 € vous sera

versée en une seule fois le 25 février 2022 par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Si vous ne percevez aucune pension du régime général, l'indemnité inflation sera versée par l'une des caisses de retraite dont vous relevez.

Pour toutes questions relatives à votre éligibilité et aux modalités de versement de cette aide, nous vous invitons

à vous connecter sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>



Jusqu'à 60 jours d'indemnités journalières pour les médecins en cumul

Suite à la parution de la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2022, il est désormais prévu que les travailleurs indépendants en cumul retraite / activité libérale qui seraient en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, puissent bénéficier de prestations.

Les Caisses primaires d'assurance maladie vont donc désormais pouvoir verser des indemnités journalières pendant un maximum de 60 jours aux médecins en cumul retraite / activité libérale.

Cette disposition est applicable aux arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il faut rappeler qu'une franchise de trois jours subsiste pour tous les arrêts de travail.

60 jours au lieu de 90

Désormais, les médecins en cumul retraite / activité libérale qui ne cotisent pas auprès de la CARMF au régime invalidité-décès dès lors qu'un régime de retraite est liquidé, pourront bénéficier d'une prise en charge.

La durée de versement d'indemnités journalières est cependant inférieure à celle appliquée aux cotisants non retraités. En effet, ces derniers peuvent

percevoir, de la part de l'Assurance maladie, des indemnités journalières pendant une période maximum de 90 jours, période à l'issue de laquelle la CARMF versera à son tour des indemnités journalières, ce qui ne sera pas le cas pour les médecins en cumul retraite / activité libérale.

Quel est le montant de l'indemnité journalière ?

Le montant versé est égal à 1/730^e de la moyenne des revenus annuels des trois dernières années.

Le montant est limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) : l'indemnité journalière maximale d'un professionnel libéral est de 169,05 € (3 Pass/730).

Si le professionnel libéral n'a pas trois ans d'antériorité de revenus cotisés pour une des trois années N-3, N-2 ou N-1, seuls les revenus de l'année N sont pris en compte.

Des prestations versées par l'Assurance maladie

Toute déclaration d'arrêt de travail doit être adressée à votre CPAM, et c'est elle qui vous indemnise. La CARMF

n'intervient à aucun moment dans le versement de ces prestations.

Des cotisations versées à l'URSSAF

Cette nouvelle prestation est financée par des cotisations encaissées par l'URSSAF depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cotisant	Taux de cotisation (IJ)
Praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC)	Taux de cotisation IJ = 0,3 % du revenu net d'activité indépendante
	Assiette minimale = 40 % du Pass ⁽¹⁾ soit une cotisation minimale de 49,36 € Assiette maximale = 3 Pass ⁽¹⁾ soit une cotisation maximale de 370 €
Conjoints collaborateurs d'un PAMC	Taux de cotisation IJ = 0,3 % du revenu net d'activité indépendante Assiette forfaitaire = 40 % du Pass ⁽¹⁾ soit une cotisation minimale de 49,36 €

(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale : 41 136 € en 2022

Retraite et pension de réversion mensuelle moyenne

(Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base décembre 2021.)



Éditorial du Président de la FARA

Retraites : revalorisations faibles, inflation forte !

Nos associations régionales de médecins retraités, veuves et veufs, allocataires de la CARMF sont regroupées au sein d'une fédération nationale : la FARA.

Le développement de liens confraternels et d'entraide font partie de ses missions, mais au premier rang figure la défense des intérêts matériels de ses adhérents.

Le niveau de nos retraites, qui constitue pour beaucoup une importante partie de nos ressources, est un souci permanent. Force est de constater qu'au fil des années, le pouvoir d'achat des retraites moyennes versées par la CARMF ne cesse de diminuer. Depuis 2005, le pouvoir d'achat en euros constants (réévalué en tenant compte de l'inflation) a diminué pour nos trois régimes : - 2,82 % pour le régime de base, - 3,89 % pour le régime complémentaire vieillesse et - 29,51 % pour le régime ASV. Durant la même période, la valeur moyenne du BNC des cotisants - très variable suivant la spécialité et le mode d'exercice - a légèrement augmenté en euros constants.

L'inflation qui s'installe, estimée par l'INSEE à 2,8 % en 2021 avec des prévisions quasi identiques pour 2022, va encore aggraver les choses.

Face à cette situation qu'en est-il de nos différents régimes obligatoires gérés par la CARMF ? Pour 2022, la valeur du point du régime de base, décidée par la CNAVPL

et soumise à l'agrément du gouvernement augmente de 1,1 %.

Pour le régime complémentaire vieillesse, entièrement piloté par la CARMF, une augmentation du point de 0,5 % a été décidée par notre Conseil d'administration.

Quant à la valeur du point du régime ASV, elle dépend d'un accord caisses-syndicats dans le cadre de la Convention médicale. Diminuée en euros courants suite à la réforme de 2011 et bloquée depuis dix ans, aucun consensus syndical n'est intervenu pour proposer une augmentation significative.

Pourquoi en sommes-nous là ? Et ceci malgré les augmentations régulières des cotisations pesant sur nos confrères actifs. Quelle est la situation au niveau global ? Explosion du nombre des retraités, augmentation incessante des sommes consacrées au versement des retraites, déséquilibre entre les cotisations perçues et les retraites versées (déficit technique), fragilité de l'équilibre du régime ASV.

Ce point de vue « gestionnaire » n'est pas contestable, ni l'exigence légitime des cotisants de limiter les augmentations de leurs cotisations (quitte à oublier qu'ils seront demain des retraités). Mais, pour nous, retraités, dans l'impossibilité de compenser une baisse des retraites par une augmentation de notre activité, le constat est amer. En quoi, individuellement, sommes-nous responsables de cette situation ?



La FARA demande que nos retraites soient préservées de l'inflation au niveau de chacun des trois régimes. En ce qui concerne la CARMF, dont nous apprécions la gestion prudente, nous demandons un effort de revalorisation du point du régime complémentaire vieillesse. En ce qui concerne les syndicats médicaux, nous souhaitons qu'ils demandent une revalorisation du point ASV bloqué depuis trop longtemps.

Si ces demandes vous apparaissent légitimes, adhérez et faites-vous entendre au sein de vos associations régionales.

Que cesse la dégradation continue de notre pouvoir d'achat, c'est le vœu que je formule pour nous en 2022.

Bien confraternellement

Dr Jean-Pierre Dupasquier
Président de la FARA

NB : Tous ces chiffres ont été communiqués par les services de la CARMF et la réévaluation en euros constants a utilisé les données de l'INSEE.

Consulter le site de la FARA :
www.retraite-fara.com



**Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)**

**Coupon-réponse au verso
à adresser directement
à l'association de votre région**



Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org

D^r Roselyne Calès-Duton

2 rue Raymond Lavigne
33100 Bordeaux
Tél. : 05 56 40 24 81
anthurium33@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
www.amara-asso.fr

D^r Patrick Pochet

2 rue Rameau
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 06 07 19 26 66
pochet.patrick@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
www.amereve.fr

D^r Luc Haurly

8 rue de Pouilloux
71300 Montceau-les-Mines
Tél. : 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
www.amranord.org

D^r Georges Lanquetin

150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 06 08 34 07 39
glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes

M^{me} Danièle Vergnon

La Barbaudière
86600 Lusignan
Tél. : 06 74 65 92 54
danielevergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
www.amvara.org

D^r Olivier Roux

6 chemin du Tracollet
38113 Veurey-Voroize
Tél. : 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr

D^r Jean-Philippe Coliez

5 rue Fragonard
06800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : 06 60 78 81 11
coliez@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon

D^r Nicole Puech

7 chemin de Font Fresque
11120 Bize-Minervois
Tél. : 06 50 19 63 63
nicole_puech@yahoo.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine-Champagne-Ardennes

D^r Jacky Debruyne

1 rue des roises
51140 Chenay
Tel. : 06 42 90 43 41
jacky.debruyne289@orange.fr

D^r Jean-Marie Schouler

289 av de la république
52100 St Dizier
Tel. : 06 83 35 48 50
jm.schouler@orange.fr

10^e région - AMRVM

Pays de la Loire

D^r Jean Bailly

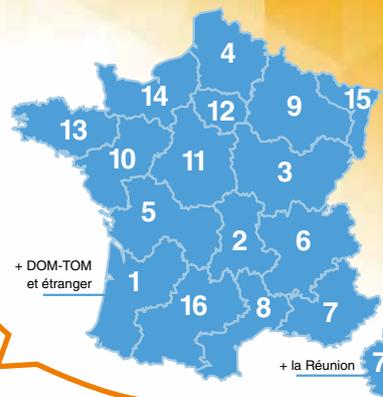
2 allée de la Gérardière
44120 Vertou
Tél. : 02 40 34 28 35
Port. : 06 09 79 33 22
jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA

Centre - Val de Loire

D^r Roland Wagnon

13 boulevard Gambetta
37300 Joué-lès-Tours
Tél. : 02 47 67 84 65
Port. : 06 23 36 95 58
rolandwagnon@yahoo.fr



12^e région - AMVARP

Paris - Ile-de-France

D^r Maurice Leton

U-Paris - 45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
Tél. : 07 70 00 33 33
amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM

Bretagne

www.retraite-fara.com

D^r Jacques Rivoallan

4 chemin de Beg Ar Menez
29000 Quimper
Tél. : 06 08 66 66 01
jacques.rivoallan@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie

D^r Jean-Yves Doerr

«La Bretonnière»
19 route de la Bonneville
27190 Glisolles
Tél. : 02 32 37 23 68
jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle

www.amvare-est.org

P^r Pierre Kehr

25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
Tél. : 06 85 35 60 96
pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRMP 16

Midi-Pyrénées

D^r Michel Bretagne

2 rue Pierre Larousse
31400 Toulouse
Port. : 06 86 00 35 67
michel.bretagne@orange.fr

VOUS
ÊTES ?

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité
- conjoint collaborateur



Demande d'adhésion 2022



À adresser à votre association régionale (à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Région n° :

Important : votre e-mail :